****

**DÉCLARATION LIMINAIRE**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DU 19 OCTOBRE 2023**

Madame la Présidente,

Avant d’aborder les points mis à l’ordre du jour,

1. Election du secrétaire de séance
2. Présentation du PAPRIPACT (pour avis)
3. Présentation de l’instruction relative aux EPI du SIT (pour avis)
4. CCP - Expertise pour risques graves (pour information)
5. Présentation du bilan Qualisocial (pour information)
6. Questions diverses

L’émotion et l’effroi touchent notre pays. L’attentat qui a eu lieu vendredi dernier dans un lycée est une attaque contre notre école laïque et émancipatrice.

Ce lâche assassinat commis par un intégriste islamiste vise les symboles de nos libertés et de notre République.

L’UNSA veut rendre hommage à **Dominique Bernard**.Trois ans presque jour pour jour après l’assassinat de Samuel Paty, ce nouveau drame nous rappelle que la France est toujours confrontée à la menace terroriste islamiste.

Aussi, dans le cadre de la Formation Spécialisée de ce jour, l’UNSA demande que les procédures de sécurité soient revues et le cas échéant renforcées à tous les niveaux pour prévenir les risques face aux menaces terroristes.

L’UNSA rappelle que « ***Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité*** ». Article 2-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique.

En ce qui concerne l’instruction relative aux équipements de protection individuels (EPI), pour l’UNSA celle-ci a le mérite de rappeler les règles en terme de santé sécurité au regard des spécificités liées à l’Inspection du Travail.

Par contre elle ne traite pas des autres moyens dont doit disposer le SIT (Système Inspection du Travail) pour réaliser ses missions au regard de la convention 81 de l’OIT.

Ainsi le parc de véhicules de service dédié au SIT, les moyens humains avec la question incontournable des effectifs, les moyens bureautiques (photocopieurs, imprimantes….) , les fournitures… sont aussi essentiels pour que les agents du SIT puissent assurer leur missions.

Les conséquences de la réforme OTE placent le SIT dans une situation singulière par rapport aux autres Directions Départementales Interministérielles. Le SIT bénéficie normalement,, d’une garantie des moyens pour assurer ses missions au regard de la convention 81 de l’OIT et d’une ligne hiérarchique DGT spécifique.

Or pour l’UNSA, l’action du SIT est toujours entravée par le dysfonctionnement des SGCD, trois ans bientôt après leur création. La conséquence de cette situation peut conduire à des risques psychosociaux en raison d’un sentiment de travail empêché.

Les défaillances des SGCD sont d’ailleurs pointées sans complaisance dans le rapport de la mission inter-inspections.

Quant à la ligne hiérarchique DGT, force est de constater que le placement des agents du SIT au sein des DDETS avec « une double chaîne de commandement » pose problème.

Si l’obligation d’effectuer un DUER est rappelée dans l’instruction, force est de constater que l’évaluation des risques métier liés au S.I.T. est souvent mal appréhendée voire inexistante dans certaines DDETS qui n’ont pas établi de DUER.

Pour l’UNSA, la question de la protection des agents du SIT dans ces conditions est problématique dans certains départements.

L’UNSA ITEFA prendra sa part dans les débats qui vont avoir lieu sur les autres sujets fixés à l’ordre du jour.

L’UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.